

VILLE DE LA FLECHE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 JUILLET 2010

SEANCE N° 03

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL DIX, LE VENDREDI 2 JUILLET à 20 heures, le Conseil Municipal de LA FLECHE dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAUVEAU, Maire, Conseiller Général.

Les Conseillers Municipaux suivants étaient convoqués :

M. CHAUVEAU,
Maire,
Conseiller Général

M. BOIDE
M. BERTIN
M. BITOT
M. LANGLOIS
M. EON
M. SANTOS
TEIXEIRA
M. CUENOT
Mme DELHOMMEAU

Mme GRELET-
CERTENAI

Mme METERREAU
Mme LEBOSSE
Mme GRAFFARD
Mme MAUTOUCHE
Mme CHEVE
Mme MENAGE

Mme BODET

M. DAVOINE

M. RENAUD
M. DUCREUX
M. LESUEUR
M. KOUYATE
M. PADIOU
M. TRIHAN

M. BARDIN

Mme PILLOT

Mme LORILLEUX
Mme LECOURT
Mme WEBER
Mme LALOYER
Mme TISSERAND
Mme BOUVIER

Mme MENIER

Date de convocation : 21 juin 2010	<u>Absents excusés</u> : - Mme METERREAU (pouvoir à M. RENEAUD) - Mme LECOURT (pouvoir à M. PADIOU) - Mme WEBER (pouvoir à M. EON) - M. CUENOT (pouvoir à M. BARDIN) - M. SANTOS TEIXEIRA – M. TRIHAN - Mme MENIER
Nbre de membres en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 26	
Nbre d'absents : 7	
Nbre de pouvoirs : 4	
Mme Patricia GRAFFARD est élue secrétaire de séance	



1. ACQUISITION PARCELLE POUR CHEMIN PIETONNIER

A l'extrémité de l'allée Catherine Sauvage, l'aménagement d'une allée piétonne existante doit être poursuivi sur le terrain en espace vert, appartenant à Monsieur PRECHAI Jean-Michel.

Ainsi, une liaison piétonne sécurisée sera assurée dans ce secteur, entre la rue Julien Lebossé et la rue Georges Brassens.

Le terrain réservé pour l'aménagement de l'allée représente une superficie de **170 m²**.

Monsieur PRECHAI cède symboliquement à **15.00 €** ladite superficie à la Ville de LA FLECHE.

Maître GARBAN, Notaire Associé à LA FLECHE, est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

L'estimation de la dépense d'aménagement s'élève à **2 300.00 € TTC**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter l'acquisition de cette parcelle destinée à l'allée piétonne aux conditions susmentionnées
- ✓ de désigner Maître GARBAN, Notaire associé à LA FLECHE, pour la rédaction de l'acte authentique
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général (ou son représentant), à signer l'acte à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2. VENTE DE QUATRE PARCELLES
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
– ROUTE DES MOLANS**

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, compétente en aménagement de zones d'activités, sollicite l'acquisition de quatre parcelles, propriété de la Ville de LA FLECHE.

Parcelles :

section ZM n° 160	de 30 086 m ²
section AD n° 35	de 12 273 m ²
section AD n° 38	de 11 432 m ²
section AD n° 39	de 3 308 m ²

Situation : route des Molans, en zone à urbaniser (1AUz) au Plan Local d'Urbanisme, à vocation d'activités.

Le coût de l'ensemble est fixé à **122 421.29 €** frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Ce prix d'acquisition se décompose de la façon suivante :

- coût global d'acquisition des 4 parcelles : 118 500.00 €
- frais d'actes notariés supportés à l'origine par la Commune (pour l'ensemble des 4 parcelles) : 3 921.29 €.

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 9 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter la vente des quatre parcelles aux conditions susmentionnées
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général (ou son représentant), à signer l'acte authentique que rédigera l'Etude GARBAN et LAGUERIE, Notaires associés à LA FLECHE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**3. MISE A L'ETUDE DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER, INTERCOMMUNAL
« VALLEE DU LOIR »**

Le Conseil Municipal souhaite réaliser une étude préalable s'inscrivant dans le projet de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) intercommunale à laquelle participe le territoire de la commune.

Cette Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager intercommunale « Vallée du Loir » associe les communes situées sur les bords du Loir et de ses affluents.

Monsieur le Maire, Conseiller Général, rappelle l'intérêt patrimonial de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage de la commune inscrite dans une logique de la Vallée du Loir.

Monsieur le Maire, Conseiller Général,

- expose les enjeux de développements économiques, touristiques et culturels que représente ce territoire patrimonial
- souligne les difficultés de gestion des autorisations d'urbanisme en l'absence d'un schéma d'orientation
- présente l'intérêt de la mise en œuvre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager intercommunale visant à fournir un cadre réglementaire cohérent, ainsi celle actuelle sur la Commune de LA FLECHE, datant de 1987, pourra être actualisée par des modifications diverses (périmètre, réglementation, etc...).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de valider la participation de la Commune
- ✓ d'adopter la mise en œuvre d'un projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager « Vallée du Loir » sur le territoire de la Commune
- ✓ de décider de cette mise en œuvre dans le cadre d'une étude intercommunale proposée et diligentée par Monsieur GAUTIER, Architecte des Bâtiments de France
- ✓ de charger Monsieur le Maire, Conseiller Général, de faire procéder aux publications réglementaires selon le nouveau code des marchés publics pour entreprendre la consultation des cabinets d'études susceptibles de réaliser cette étude
- ✓ de solliciter les demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- ✓ de désigner les membres de l'équipe municipale délégués auprès du groupe de travail intercommunal réunissant l'Architecte des Bâtiments de France et les acteurs et partenaires nécessaires à la bonne conduite de cette étude
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Municipal, à signer toute pièce relative à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. DEMANDE DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA COMMUNE

Par arrêté du 21 mai 2010, Monsieur le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative à l'instauration du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Loir (P.P.R.I.).

La Commune de LA FLECHE est déjà dotée, par arrêté préfectoral du 16 juillet 1998, de son Plan de Prévention du Risque Inondation.

Monsieur le Maire, Conseiller Général, fait remarquer, qu'au regard du dossier d'enquête en cours, un certain nombre de disparités apparaît entre les deux Plans de Prévention du Risque Inondation et qu'à ce titre, pour celui de la Commune de LA FLECHE, une révision s'impose, afin d'avoir une vraie cohérence au sein de la Vallée du Loir.

Pour exemples et entre autres :

- Plan de Prévention du Risque Inondation Vallée du Loir : la présentation cartographique et réglementaire est différente, la légende en fait état avec un regroupement sur le secteur Naturel des zones faible et moyenne, alors que sur LA FLECHE, chaque zone est distincte.
- La lisibilité cartographique est meilleure et est due à une présentation par des aplats de couleurs sur zones, alors qu'à LA FLECHE, chaque zone porte des hachures ne permettant pas une bonne lisibilité des plans, notamment dans les secteurs urbains denses, contrainte d'ailleurs souvent signalée par les administrés consultant le site préfectoral.
- En limite de communes limitrophes, des zonages sont différents. Nous constatons qu'une zone susceptible d'être entourée d'eau sur LA FLECHE se traduit par une zone faible (définition réglementaire), alors qu'au Plan de Prévention du Risque Inondation Vallée du Loir, ce type de zone est exclu du périmètre Plan de Prévention du Risque Inondation, d'où une application réglementaire différente au sein du Plan de Prévention du Risque Inondation et du Plan Local d'Urbanisme.
- La partie réglementaire est plus adaptée et plus souple au Plan de Prévention du Risque Inondation Vallée du Loir sur beaucoup de points relatifs à la possibilité de construire et d'aménager.
- En outre et par rapport aux travaux réalisés sur la Commune de LA FLECHE par le Conseil Général, à savoir en berge du Loir, installation de pompes et clapets anti retour, permettant de réduire les hauteurs d'eaux de crues dans le quartier Sud Sainte-Colombe, en remblais SNCF, création d'une tranchée ayant pour but l'abaissement des niveaux de crues sur une partie du quartier central fléchois et du quartier Sud, le Plan de Prévention du Risque Inondation fléchois doit être adapté pour tenir compte de ces travaux en cohérence avec celui de la Vallée du Loir.
- Que par ailleurs, il apparaît également une certaine incohérence entre les trois Plan de Prévention du Risque Inondation Vallée du Loir - Plan de Prévention du Risque Inondation LA FLECHE - Plan de Prévention du Risque Inondation Val de Loir dans le département du Maine et Loire, notamment sur le plan réglementaire, ce dernier autorisant dans les secteurs naturels, des installations sportives et de loisirs, pour lesquelles la proximité de l'eau est indispensable, à l'exception de toutes constructions susceptibles d'accueillir des personnes de façon permanente, etc...

Ainsi, pour tous ces motifs et dont la liste n'est pas exhaustive,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ de solliciter Monsieur le Préfet de la Sarthe pour une révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Commune de LA FLECHE, en vue d'une cohérence avec celui des Plans de Prévention du Risque Inondation Vallée du Loir et Val de Loir Maine et Loire
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer tous actes et documents relatifs à cette étude de révision.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. RESTAURATION DES FACADES ET DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT THOMAS – AVENANT POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la restauration des façades et du clocher de l'Eglise Saint-Thomas, les marchés de travaux ont été signés avec les entreprises le 25 octobre 2007.

Cependant, il s'avère nécessaire de prendre en compte des travaux complémentaires non prévus dans le marché initial.

Ainsi, des travaux supplémentaires concernaient les lots suivants :

Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de taille : SARL GRE VET (avenant n°3)

- réalisation d'enduits sur la sacristie en façade sud, **pour un montant de 1 372.11 € HT**
- nettoyage de la lucarne sur sacristie, **pour un montant de 2 344.00 € HT**
- fourniture et pose de tuyau PVC, pour attente de descente eaux pluviales, **pour un montant de 874.62 €**

→ soit une plus-value de 4 590.73 € HT, soit 5 490.51 € TTC.

**Le marché (après l'avenant n°2) passerait donc de 947 538.13 € HT à 952 128.86 € HT,
soit 1 138 746.11 € TTC.**

Lot n°2 : Couverture : Société PETIT (avenant n°5)

- fourniture et mise en place de protections anti-pigeon, **pour un montant de 2 397.60 € HT**

**Le marché (après l'avenant n°4) passerait donc de 137 563.79 € HT à 139 961.39 € HT,
soit 167 393.82 € TTC.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter ces travaux supplémentaires
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer les avenants correspondants à intervenir avec la SARL GREVET et la Société PETIT.

ADOPTE A LA MAJORITE par :

- **28 voix POUR**
- **et 2 ABSTENTIONS** (M. Loïc BARDIN et M. Michel CUENOT (pouvoir à M. BARDIN), Conseillers Municipaux

**6. INSTITUTION D'UN ABATTEMENT SUR LA VALEUR LOCATIVE
DES HABITATIONS SOUMISES A LA TAXE D'HABITATION,
EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES,
PREVU A L'ARTICLE 1411 II 3 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Monsieur le Maire, Conseiller Général, expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n°20 à 24)
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont une ou moins des conditions précitées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. CONVENTION AVEC LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le Maire, Conseiller Général, explique que dans le cadre de la lutte contre les exclusions – Article 136 de la loi du 29 juillet 1998 : « Toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité, a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

De plus, la convention nationale « solidarité eau », signée le 28 avril 2000 entre le Ministère de l'emploi et de la solidarité et le Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement, l'Association des Maires de France et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, prévoit :

- le maintien du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement pour les personnes et les familles en difficulté
- la prise en charge financière de tout ou partie de leurs factures d'eau lorsqu'elles ne peuvent s'en acquitter temporairement
- les actions d'information et de pédagogie pour un bon usage de l'eau.

En outre, un Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) a été créé depuis 1991. Sa gestion et son financement ont été confiés aux départements par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Ce fonds peut accorder, sous certaines conditions notamment de ressources, des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Egalement, les distributeurs d'eau, qui appliquent des remises de dettes sur des factures impayées d'eau, peuvent passer une convention avec le F.S.L. ; le fonds prenant en charge les taxes liées à la dette d'eau c'est-à-dire celles relatives aux agences de bassin et celle de l'Etat pour la T.V.A.

Pour permettre aux abonnés fléchois de bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire que la Ville de LA FLECHE signe une convention avec le Conseil Général de La Sarthe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de conclure une convention avec le Fonds de Solidarité pour le Logement, pour les factures impayées d'eau
- ✓ d'habiliter Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer la convention à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. RENOVATION DU THEATRE DE LA HALLE AU BLE - DEMANDES DE SUBVENTION

Lors de sa séance du 22 juin 2009, le Conseil Municipal a désigné le Cabinet Claude JEFFROY, Architecte du Patrimoine – 87 rue Yves Le Coz – 78000 VERSAILLES, en qualité de maître d'œuvre du projet de restauration du Théâtre de la Halle au Blé.

Les travaux projetés comprendront la rénovation de l'ensemble des façades du THB et l'aménagement des halles, situées dans l'enceinte du bâtiment.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **900 000.00 € HT**, soit un programme total d'un montant de 1 200 000.00 € TTC (base juin 2009).

Cependant, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la Région des Pays de La Loire, au titre des monuments historiques.

S'agissant d'un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire, le taux de participation s'établirait à 20 % maximum du coût des travaux hors taxe. En outre, le Conseil Général de La Sarthe pourrait compléter l'aide régionale en octroyant une subvention, à hauteur de 20 % du coût des travaux hors taxes également.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à solliciter les aides financières en la matière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. PERSONNEL MUNICIPAL
**– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA DIRECTION
GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**
A LA COMMUNE DE LA FLECHE

Depuis le 15 mars 2010, Monsieur LAVEAU a été muté, en qualité de Directeur Général des Services à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Cependant, afin d'assurer les missions de Direction Générale à la Ville de LA FLECHE, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter cette mise à disposition pour une durée ferme de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2010. Elle pourra ensuite être renouvelée par période triennale.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général (ou son représentant), à signer la convention à intervenir.

La Ville de LA FLECHE prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement estimées à 50 %.

ADOPTE A LA MAJORITE par :

- **28 voix POUR**
- **et 2 voix CONTRE** (M. Loïc BARDIN et M. Michel CUENOT (pouvoir à M. BARDIN), Conseillers Municipaux

10. PERSONNEL MUNICIPAL
– MISE A DISPOSITION D'UN INGENIEUR
POUR LE SUIVI DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS
DU CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF ET SPORTIF
ET LA MAISON DE SANTE

La Communauté de Communes du Pays Fléchois réalise actuellement les constructions et aménagement du Centre d'Hébergement Educatif et Sportif et la Maison de Santé.

Afin d'assurer le suivi de ces deux chantiers, il est proposé de mettre à la disposition de la Communauté de Communes, Monsieur AMOSSE Jean-Claude, Ingénieur Principal à la Ville.

Cette mise à disposition se fera sur la base de 2 heures par semaine, par équipement, à compter du 1^{er} juin 2010.

La Communauté de Communes assurera la prise en charge de la rémunération, accessoires et charges, correspondant au temps défini ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- ✓ d'accepter la mise à disposition d'un Ingénieur Principal pour le suivi de ces deux chantiers, à raison de 2 heures par semaine, par équipement, à compter du 1^{er} juin 2010
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général (ou son représentant), à signer la convention à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p>11. PERSONNEL MUNICIPAL – RECONDUCTION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SERVICE ESPACE MULTIMEDIA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS A LA VILLE DE LA FLECHE</p>
--

Dans le cadre d'un rapprochement des services liés à la jeunesse, la Communauté de Communes du Pays Fléchois met à la disposition de la Ville de LA FLECHE, depuis le 1^{er} avril 2009, l'espace multimédia.

Dans l'attente du règlement des modalités juridiques et administratives nécessaires à la mise en commun des moyens au sein d'une même collectivité, il est proposé de reconduire la convention jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ de donner son accord sur la reconduction de la mise à disposition de ce service à la Ville de LA FLECHE, pour une période de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à un départ à la retraite, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin d'assurer le remplacement du responsable de la cuisine centrale, à savoir :

- création d'un poste de CONTROLEUR, à compter du 1^{er} septembre 2010
- suppression d'un poste d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, à compter du 1^{er} octobre 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. PERSONNEL MUNICIPAL – REMUNERATION INTERVENANT ANIMATION CAMPING

Dans le cadre de l'animation au Camping Municipal de « La Route d'Or, il est prévu le 12 août prochain, un spectacle de clown et atelier bulles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de fixer la rémunération de l'intervenant sur la base de 380 € toutes charges comprises
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. MODIFICATION COMMISSIONS MUNICIPALES

En raison de l'installation de Monsieur Jean-Pierre GUICHON, en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Madame Christelle BOUVIER, Conseillère Municipale, il convient de revoir la composition des commissions municipales, conformément à l'annexe ci-jointe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DE JEUNES

Par délibération en date du 19 octobre 2009, le Conseil Municipal a habilité Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer la convention relative à l'Accueil de Jeunes à intervenir entre la Ville de LA FLECHE et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de La Sarthe (remplacée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Cette convention sera échue le 31 août prochain.

Lors de la Commission Enfance Jeunesse du mardi 22 juin dernier, il a été abordé la question du renouvellement de ladite convention, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'Accueil de Jeunes prorogeant la convention jusqu'au 31 août 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. MISE EN PLACE D'UNE REGIE UNIQUE « ACTIVITES DE LOISIRS » – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Depuis 2009, La Ville de LA FLECHE et la Communauté de Communes du Pays Fléchois ont mis en place un lieu unique de vente des cartes Atout Jeunes et d'inscription aux activités des 13-17 ans organisées par la Communauté de Communes et par la Ville de LA FLECHE.

Afin de faciliter la gestion administrative ce service, il est créé une régie de recettes unique des activités de loisirs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer les conventions à venir entre les deux collectivités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU PRYTANEE NATIONAL MILITAIRE

La Ville de LA FLECHE a été sollicitée par le Prytanée National Militaire en vue de la fourniture de repas, durant les mois de juillet et août 2010 (entre 5 et 10 repas midi et soir, y compris le week-end).

Pour ce faire, il y a lieu de conclure une convention pour déterminer les obligations réciproques des deux parties prenantes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général (ou son représentant), à signer la convention à intervenir avec le Prytanée National Militaire, pour la livraison de repas durant cet été.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. CINEMA MUNICIPAL « LE KID » – REVISION DES TARIFS

Suite à la numérisation de la grande salle du cinéma qui permet de proposer dorénavant des films en 3D, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs du Cinéma Municipal « LE KID ».

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{ER} septembre 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

SOMMES ALLOUEES	BENEFICIAIRES
150.00 €	Ass. LES FUNAMBULES Association constituée fin 2009 – Aide aux frais de fonctionnement
150.00 €	ASS. SENIORS SPORTIFS DU PAYS FLECHOIS (ASS. 2 S P F) Association constituée fin 2009 – Aide aux frais de fonctionnement
300.00 €	A.S. BOUCHEVEREAU – Lycée Ampère et d'Estournelles de Constant Pour participation aux Championnats de France d'une équipe de canoë-kayak fin mai à POITIERS

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. ADHESION DE LA COMMUNE A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire, Conseiller Général, propose l'adhésion de la Commune à l'association suivante :

- ✱ **PLANETE ET CITE Ingénierie de la nature en ville**, dont le siège se trouve à ANGERS
Cédex 1 (49066) – 3 rue Fleming.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. ADOPTION DE LA DECISION MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79-1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

PREND ACTE de la décision municipale suivante :

N°	OBJET DE LA DECISION MUNICIPALE
12/2010	Restructuration des réseaux EU et AEP – Programme 2010 – Marché à procédure adaptée

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

22. REAMENAGEMENT LOCAUX POUR LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE LA FLECHE – BAIL AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

La Ville de LA FLECHE a réalisé des travaux d'aménagement dans une partie de l'ancienne prison, pour y accueillir les services du Tribunal d'Instance de LA FLECHE.

Par courrier en date du 2 décembre 2009, la Commune a proposé au Ministère de la Justice d'établir un loyer de l'immeuble mis à disposition, sur la base d'une valeur locative annuelle de 28 000 € TTC.

Après accord entre les parties, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de fixer le montant du loyer annuel du Tribunal d'Instance de LA FLECHE à 28 000 € TTC, à compter du 1^{er} juillet 2010
- ✓ de solliciter les Services Fiscaux de La Sarthe pour la rédaction du bail
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer l'acte à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

23. NOMINATION D'UN REFERENT SURETE POUR L'AERODROME PAUL METAIRIE

Monsieur le Maire, Conseiller Général, explique que la circulaire du 6 avril 2010 relative à la sûreté des aérodromes secondaires exige la nomination d'un référent sûreté, pour l'Aérodrome Paul Métairie, situé Route du Lude à LA FLECHE.

Le rôle du référent sûreté consiste à promouvoir la sûreté auprès des différents utilisateurs de l'aérodrome.

Le référent sûreté pourra également être l'interlocuteur des services de l'Etat pour l'élaboration des arrêtés de police et pour la mise en œuvre de leurs prescriptions.

Il pourra enfin assurer l'interface entre les utilisateurs et les services de l'Etat en cas d'incident mettant en jeu la sûreté de l'aviation civile, sans toutefois que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Monsieur Dominique DAVOINE, Adjoint au Maire, est désigné comme référent sûreté de l'Aérodrome Paul Métairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Mise à jour du 2 juillet 2010)



COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE Petite Enfance (Crèche - Halte Garderie) Enfance (Accueils de loisirs - Accueil péri-scolaires) Jeunesse (Club Ados - B.I.J. - Contrat Enfance-Jeunesse)	
<i>Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008</i>	<i>Modifiée le :</i>
Nadine GRELET-CERTENAIS	
Patricia METERREAU	
Agnès LORILLEUX	
Annick LEBOSSÉ	
Laurence LECOURT	
Patricia GRAFFARD	
Nathalie WEBER	
Michel LANGLOIS	
Véronique MAUTOUCHE	
Michèle LALOYER	
Michèle CHEVE	
Michèle BODET	
Corinne MENIER	
Sylviane DELHOMMEAU	

COMMISSION URBANISME Eau - Assainissement - P.L.U. - Travaux - Voirie - Eclairage public - Bâtiments communaux - Plan de circulation	
<i>Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008</i>	<i>Modifiée le :</i>
Dominique DAVOINE	
Jean-Philippe BOIDE	
Pierre RENAUD	
Michel DUCREUX	
Georges BITOT	
Michel LESUEUR	
Jean-Pierre EON	
Carine MENAGE	
Jean-Claude TRIHAN	
Annick LEBOSSÉ	
Jean- Pierre GUICHON	
Michel CUENOT	
Loïc BARDIN	
Michèle BODET	
Sylviane DELHOMMEAU	

COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	
<i>Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008</i>	<i>Modifiée le :</i>
Dominique DAVOINE	
Nadine GRELET-CERTENAIS	
Marc BERTIN	
Michel LANGLOIS	
Véronique MAUTOUCHE	
Michèle CHEVE	
Michel CUENOT	
Corinne MENIER	
Sylviane DELHOMMEAU	

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES Musique - Bibliothèque - Université pour tous - Patrimoine - Ludothèque - Cinéma - Tourisme	
<i>Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008</i>	<i>Modifiée le :</i>
Michèle PILLOT	
Nadine GRELET-CERTENAIS	
Annick LEBOSSÉ	
Laurence LECOURT	
Patricia GRAFFARD	
Sylvie TISSERAND	
Carine MENAGE	
Jean-Pierre GUICHON	
Michel CUENOT	
Corinne MENIER	
Sylviane DELHOMMEAU	

COMMISSION DES FINANCES	
<i>Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008</i>	
Jean-Philippe BOIDE	
Nadine GRELET-CERTENAIS	
Dominique DAVOINE	
Patricia METERREAU	
Pierre RENEAUD	
Agnès LORILLEUX	
Marc BERTIN	
Michèle PILLOT	
Michel LESUEUR	
Michel LANGLOIS	
Amadou KOUYATE	
Frédéric PADIOU	
Sylvie TISSERAND	
Michèle BODET	
Loïc BARDIN	
Sylviane DELHOMMEAU	

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT Parcs et jardins - Espaces naturels - Fleurissement - Mobilier urbain - Chemins ruraux - Ruisseaux	
<i>Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008</i>	<i>Modifiée le :</i>
Jean-Philippe BOIDE	
Dominique DAVOINE	
Michèle PILLOT	
Pierre RENEAUD	
Michel DUCREUX	
Laurence LECOURT	
Georges BITOT	
Nathalie WEBER	
Michèle LALOYER	
Jean-Pierre EON	
Michèle CHEVE	
Frédéric PADIOU	
Hernani SANTOS TEIXEIRA	
Carine MENAGE	
Jean-Pierre GUICHON	
Michèle BODET	
Loïc BARDIN	
Sylviane DELHOMMEAU	

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES Affaires scolaires - Etudes surveillées - Temps scolaire et péri-scolaire - Conseil Municipal Enfants	
<i>Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008</i>	<i>Modifiée le :</i>
Patricia METERREAU	
Nadine GRELET-CERTENAI	
Marc BERTIN	
Annick LEBOSSÉ	
Laurence LECOURT	
Patricia GRAFFARD	
Nathalie WEBER	
Véronique MAUTOUCHE	
Michèle LALOYER	
Sylvie TISSERAND	
Carine MENAGE	
Michèle BODET	
Corinne MENIER	
Sylviane DELHOMMEAU	

COMMISSION AFFAIRES ECONOMIQUES Transports - Commerce-artisanat-agriculture - Droits de place - Foires et marchés	
<i>Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008</i>	<i>Modifiée le :</i>
Pierre RENAUD	
Dominique DAVOINE	
Jean-Philippe BOIDE	
Patricia METERREAU	
Jean-Claude TRIHAN	
Michel CUENOT	
Loïc BARDIN	
Michèle BODET	
Sylviane DELHOMMEAU	

COMMISSION MUNICIPALE DES FETES	
<i>Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008</i>	<i>Modifiée le :</i>
Pierre RENAUD	
Michel DUCREUX	
Nathalie WEBER	
Jean-Pierre EON	
Corinne MENIER	
Sylviane DELHOMMEAU	

COMMISSION DES SPORTS - LOISIRS - VIE ASSOCIATIVE Sports-Loisirs - Vie associative/manifestations - Equipements sportifs	
<i>Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008</i>	<i>Modifiée le :</i>
Marc BERTIN	
Nathalie WEBER	
Véronique MAUTOUCHE	
Amadou KOUYATE	
Michèle LALOYER	
Frédéric PADIOU	
Sylvie TISSERAND	
Hernani SANTOS TEIXEIRA	
Michel CUENOT	
Loïc BARDIN	
Sylviane DELHOMMEAU	

INFORMATION

1° - COLLECTIF « HANDI-MOI-OUI » A.D.A.P.E.I. – A.P.A.J.H.

Au nom du collectif « Handi-Moi-Oui », Monsieur Rémy LESONGEUR remercie la Commune pour son partenariat, suite à une matinée sur le marché de LA FLECHE, le 16 juin dernier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Fait à LA FLECHE, le 12 juillet 2010

LE MAIRE,
CONSEILLER GENERAL,

Guy-Michel CHAUVEAU